

DECISION DU PRESIDENT.CA 001-2019

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation ;
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7 ;
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers ;
Vu la délibération CA021-2016 du 29 février 2016, portant délégation de compétences du Conseil d'administration au Président.

Objet de la décision Demande de destruction de la Direction du Développement Numérique

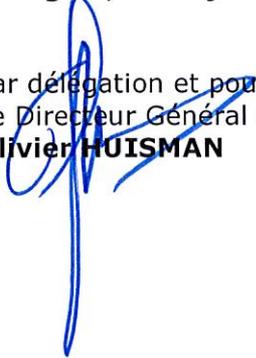
Conformément à sa délégation, le président de l'Université d'Angers décide :

1. d'approuver la demande de destruction de matériel informatique de la Direction du Développement Numérique.

Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

A Angers, le 10 janvier 2019

Par délégation et pour signature,
Le Directeur Général des Services
Olivier HUISMAN



La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **17 janvier 2019**

Date du conseil de gestion	Nom de la composante, du service commun ou de la direction					
	DDN					
Désignation du matériel	N° Inventaire ou à défaut date d'acquisition	Etat du matériel	Quantité	Proposition de don (composante)	Redistribution interne ou proposition de don (DDN)	Observations (destination finale du matériel) (Secrétaire général)*
commutateur extreme networks S200	2005	HS	3		à détruire	
commutateur extreme networks X250e48p	2011	HS	9		à détruire	
commutateur extreme networks X250-48t	2008	HS	18		à détruire	
commutateur extreme networks Summit48si	2007	HS	1		à détruire	

* La liste des matériels informatiques de moins de 5 ans ou qui ne sont pas totalement amortis, ainsi que la liste des autres matériels mis à la réforme, doivent être transmises à la Direction des affaires financières par le Secrétariat général pour traitement. Celle-ci transmet la liste complète des matériels réformés au Commissariat aux Ventes des Domaines